

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 23 avril 2026 à 18h30

Délibération n°2026/04/19

Date de la convocation	17 avril 2026
Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	20
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	3
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
<i>Nombre de membres sans voix délibérative présents</i>	2
<i>Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés</i>	4

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET, Annie GERMIN, Patricia POUBLANC, Martine REARD et Céline ROSZCZKA ;
Messieurs Denis CANTIER, Benoit MOULIN, Rémi NICOLAS et Éric PEREDES ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Caroline ALLARY, Christine DEMAY, Marlène JAFFIOL, Stéphanie ROY et Monique SAEZ ;

Collège de personnes publiques qualifiées :

Madame Laila ACHKAR

Membres sans voix délibérative présents :

Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Madame Bernadette FARCAK (Mairie de Saint-Gervasy)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Madame Florence LIMONES (pouvoir à Madame Céline ROSZCZKA),
Monsieur Frédéric COURRENT (pouvoir à Frédérique CONDET)

Collège des familles et associations :

Madame Chantal BOURNETON (pouvoir à Madame Caroline ALLARY),
Messieurs Alain BLASCO et Antoine GIL,

Secrétaire de séance : Mme Frédérique CONDET

AVENANT A LA CONVENTION QUADRIPARTITE DE PARTENARIAT ET DE D'UN VELO-BUS

Rapporteur : Denis CANTIER

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025/10/02 du 02 octobre 2025 approuvant la convention de partenariat et de prêt d'un vélo-bus entre le PETR Garrigues et Costières, la commune de Marguerittes, le centre social ESCAL et le CCAS de Marguerittes,

2. Eléments de contexte

Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes a consenti au prêt d'un vélo-bus de type « Woodybus » à la commune de Marguerittes pour une durée de sept mois, du 18 septembre 2025 au 17 avril 2026. Une convention de partenariat global a été signée entre le PETR Garrigues et Costières, la commune de Marguerittes, le Centre Social ESCAL et le CCAS de Marguerittes pour préciser les modalités de ce prêt.

Le vélo-bus est utilisé dans le cadre d'actions de mobilité durable, notamment le transport encadré d'enfants ou d'usagers dans des activités éducatives et sociales.

L'utilisateur principal est le Centre Social ESCAL pour le transport encadré d'enfants (Ecoles, Accueils de loisirs sans hébergement, associations) et le CCAS est un utilisateur ponctuel pour le transport encadré d'autres usagers.

Le modèle de vélo-bus, objet de la convention initiale, sera récupéré le 24 avril 2026 par le PETR Garrigues et Costières pour être mis à disposition d'une autre commune.

A compter du 29 avril 2026, un autre modèle de vélo-bus, plus adapté à l'usage des adultes, sera prêté par le PETR Garrigues et Costières aux différentes structures publiques marguerittoises selon les mêmes modalités, jusqu'au 31 août 2026.

Il convient de modifier par avenant le type de modèle de vélo-bus et la durée de prêt.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant à la convention quadripartite de partenariat et de prêt d'un vélo-bus entre le PETR Garrigues et Costières de Nîmes, la commune de Marguerittes, le Centre Social ESCAL et le CCAS de Marguerittes ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

5. Annexe

- ✓ Avenant à la convention quadripartite de partenariat et de prêt d'un vélo-bus

La Secrétaire de séance

Frédérique CONDET



Président de Séance

Remi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Remi NICOLAS

Président du Centre Social ESCAL



Avenant à la convention relative au prêt et au partenariat d'un vélo-bus

Entre :

- **Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes**, ci-après dénommé « le Propriétaire » ;

ET

- **La commune de Marguerittes**, ci-après dénommée « le Bénéficiaire » ;
- **L'Établissement Public Administratif Centre Social ESCAL**, dont le siège est situé 7 ter rue des Cévennes, 30320 Marguerittes, ci-après dénommé « l'Utilisateur principal » ;
- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marguerittes**, dont le siège est situé 18 avenue de la République, 30320 Marguerittes, ci-après dénommé « l'Utilisateur ponctuel » ;

Vu la délibération 25-13 du propriétaire, Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes en date du 29/09/2025 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier les articles 1 et 2 de la convention initiale « de prêt et de partenariat d'un vélo-bus » à compter du 29/04/2026

Les modifications apportées par le présent avenant remplacent et annulent, à compter de leur date d'effet, les dispositions correspondantes de la convention initiale.

Article 2 – Modification des articles 1 et 2

À compter du 29/04/2026, les articles 1 et 2 intitulés « objet » et « durée de la convention » sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

Le Propriétaire met à disposition du Bénéficiaire, à titre gratuit, un vélo-bus identifié comme suit :

- Type / modèle : **Woodyspace inclusif by Humbird dénommé « Chouett'bus pour tous »**
- Nombre de places : 6 places (4 + 2 sur banquette) + 1 place conducteur,
- Équipements fournis : batterie de rechange, protection anti-pluie

Le prêt est consenti pour une durée courant du **29 avril 2026 au 31 août 2026 (sur accord des 2 parties, la date de fin pourra être avancée d'une semaine).**

Article 3 – Dispositions diverses

Le présent avenant, une fois signé par toutes les parties, complète et modifie la convention initiale et prend effet à compter du 29/04/2026.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Fait à Nîmes, le

Le Propriétaire

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le Bénéficiaire

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

L'Utilisateur principal

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

L'Utilisateur ponctuel

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)